

COMITE SYNDICAL REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025 RAPPORT N° 4
--

PROJET DE CONTRAT EAU ET CLIMAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Le 12 mars dernier, lors de nos réunions du début d'année consacrées notamment au débat d'orientation budgétaire puis à l'examen du budget primitif 2025, vous m'avez autorisée à négocier puis à signer un contrat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

A cette occasion, vous m'avez demandé de vous tenir informés des évolutions notables du contenu du projet de contrat, cette demande motivant le présent rapport.

Pour mémoire, à l'occasion de son 12^e programme d'intervention, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a souhaité renforcer ses partenariats avec les acteurs des territoires pour favoriser l'atteinte des objectifs du 12^{ième} programme en permettant une lisibilité commune des résultats attendus ainsi que des moyens d'accompagnement de l'Agence.

A cette fin a notamment été créé un contrat eau et climat destiné aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Ce nouveau contrat eau et climat à signer entre un EPTB, l'Etat et l'Agence de l'Eau vise à encadrer la mise en œuvre de l'ensemble des actions liées à la feuille de route "Gestion quantitative de la ressource" élaborée par les EPTB (cf. Feuille de route des nappes profondes annexée) et d'aller au-delà de cette seule thématique. Il s'agit, en effet, plus largement grâce au contrat d'animer, de coordonner, de fédérer l'ensemble des actions pour restaurer le bon état des masses d'eau et le bon équilibre quantitatif.

Le contrat englobe non seulement des opérations portées par l'EPTB mais aussi des opérations pouvant être conduites par d'autres maîtres d'ouvrage sans pour autant que ces derniers soient signataires du contrat (on peut ici penser au deuxième projet de substitution structurant qui reste à définir et pour lequel la maîtrise d'ouvrage n'est pas identifiée).

Le contrat est à bâtir en prenant en considération les enjeux climatiques spécifiques du territoire concerné identifiés dans les cartes de vulnérabilité du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) élaboré par l'Agence et ses actualisations, et/ou dans les études prospectives qui ont pu être menées par l'EPTB. Les actions de réduction de la vulnérabilité du territoire devront être suffisamment ambitieuses pour garantir une efficacité dans le temps.

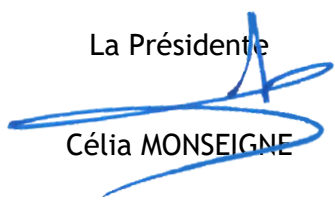
A noter que, outre la garantie d'un financement des actions listées si elles sont réalisées durant le 12^e programme, le contrat doit permettre de bénéficier des meilleurs taux de subvention prévus dans les délibérations de l'Agence et réservés aux opérations relevant d'un contrat.

La construction par itérations successives d'un projet de contrat a intégré notre décision de voir renforcée notre feuille de route sur les trois points suivants :

- le renforcement de notre politique d'information, formation et sensibilisation à la valeur patrimoniale de nos ressources pour inciter à la sobriété, ce qui pourrait passer, si l'Agence en est d'accord, par une majoration des taux de subventions pour ces opérations, quels qu'en soient les porteurs, dès lors qu'elles relèvent d'une communication d'intérêt général (et non pas d'une communication institutionnelle) ;
- la réinstauration d'un mécanisme de partage des coûts au travers d'une majoration des redevances pour prélèvements de l'Agence spécifiques aux nappes profondes de Gironde, les principes visant à cette équité devant selon moi être posés par la CLE du SAGE des Nappes profondes de Gironde et notre établissement en tant qu'EPTB ;
- le renforcement de la capacité d'intervention des acteurs de la gestion des nappes profondes pour garantir la prise en compte des modalités d'approvisionnement en eau potable du territoire, et des contraintes de gestion des nappes profondes, dans les documents d'urbanisme. Cette ambition, qui vise à la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, impose que s'instaure un dialogue continu entre les autorités organisatrices des services d'eau potable et les porteurs de documents d'urbanisme, dialogue quasi inexistant à ce jour faute d'une prise de conscience des intéressés.

Conformément au souhait que vous avez exprimé, le contenu du dernier projet de contrat, ou tout au moins ses grands axes et points essentiels, vous seront présentés en séance après quoi je vous demanderai de bien vouloir formuler vos remarques puis d'en délibérer.

La Présidente



Célia MONSEIGNE